

Ministère de la culture et de la communication
Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes

LETTRE de MISSION

Madame Emilie Thomas, représentante du personnel, membre du CHSCT

La direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes traverse une période de transformation particulièrement importante. Sa réorganisation, issue de la fusion des deux anciennes DRAC Auvergne et Rhône-Alpes, s'accompagne de nombreux changements tant dans le domaine des processus à mettre en œuvre que dans le management qu'il convient désormais d'adapter à cette nouvelle échelle.

Ces mutations notamment sur le plan humain et professionnel peuvent susciter des incertitudes voire de craintes.

C'est pourquoi je souhaite qu'une attention toute particulière soit apportée aux risques psychosociaux (RPS).

Cette démarche a été rendue obligatoire par la circulaire ministérielle du 20 mars 2014 obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS.

Un groupe de travail est chargé d'élaborer le plan d'action qui doit nous guider vers cette bienveillance de tous les instants.

Ce plan d'action repose sur une phase de diagnostic qui devra être intégrée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sera associé à chaque étape de l'élaboration du diagnostic à la mise en œuvre du plan d'action.

La nomination et le positionnement

Vous avez bien voulu accepter de participer au groupe de travail RPS à compter du 6 avril 2016.

Cette lettre de mission officialise votre participation à ce groupe de travail.

La fonction de ce groupe de travail est d'assurer la cohérence d'ensemble dans la réflexion, le diagnostic et la conduite de l'action de prévention. Il n'a pas pour objet de se substituer à l'autorité administrative ni au CHSCT mais de les alimenter en réflexions et analyses et d'assurer une permanence dans le suivi du dossier.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

Le champ de compétence

Vos missions s'articuleront autour de :

- **Partie 1 – Le diagnostic : identifier les facteurs de risques et évaluer les niveaux de risque :**
 - Préparer le diagnostic et établir les indicateurs ;
 - Réaliser les investigations et choisir des méthodes ;
 - Exploiter les informations recueillies ;
 - Restituer le diagnostic.

- **Partie 2 – Mise en place de politiques de prévention et de plans d'actions :**

- Proposer un plan d'actions et des actions de prévention ;
 - Participer à la communication d'accompagnement de la démarche de prévention ;
 - Participer à l'évaluation du plan d'actions.
- Partie 3 – Intégrer les facteurs de risque dans le DUERP :
 - Renforcer le système de prévention des RPS.

La formation

L'ARAVIS-ARACT Auvergne-Rhône-Alpes contribue aux travaux du groupe RPS par du transfert de connaissances et de compétences dans une perspective collaborative et d'autonomie du groupe.

Son accompagnement vise notamment à consolider les connaissances des participants sur la démarche de prévention des risques psychosociaux, par des apports conceptuels et méthodologiques.

En complément de cette opportunité de développement des compétences, des besoins en formation pourront être identifiés et exprimés.

Le partenariat

Vous exercerez votre mission en relation avec l'ARAVIS-ARACT Auvergne-Rhône-Alpes qui vous accompagnera dans les différentes étapes de la démarche (diagnostic, plan d'action et intégration des facteurs de risques dans le DUERP).

Les moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez du temps nécessaire à la préparation, à la tenue et aux suites de la réunion mensuelle du groupe de travail.

Pour l'année 2017, le temps de travail sera réparti de la manière suivante :

- 8,5 jours de réunions « Formation/action » avec l'ARAVIS-ARACT
- 9 jours de réunions « intersessions » : entre les journées de formation/action avec l'ARACT, le groupe se réunira (en visio-conférence ou sur site) pour une réunion de travail.
- temps de travail individuel ou d'échanges par mail et téléphone entre les membres du groupe

Soit a minima un mois de travail pour l'année 2017.

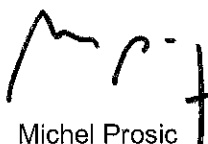
Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques, visioconférence...).

Pour vos déplacements dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, vous pourrez disposer d'un véhicule de service. Vos déplacements devront être couverts par un ordre de mission qui garantira vos remboursements de frais.

Je vous remercie de votre implication dans un domaine essentiel pour la vie au travail des agents.

A Lyon, le 13 janvier 2017

Le directeur régional des affaires culturelles



Michel Prosic